



N° 17-10
SIGNATURE D'UNE CONVENTION
AVEC LA COMMUNE DE
BOURGOIN-JALLIEU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le conseil syndical dûment convoqué le 22 février 2017, s'est réuni en session ordinaire à L'Isle d'Abeau, le 08 mars de l'an deux mille dix-sept, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN.

Nombre de membres en exercice : 106 titulaires / Présents : 68 / Votants : 72

PRESENTS OU REPRESENTES :

- ① - Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (23)
- ② - Communauté de Communes de l'Est Lyonnais (6)
- ③ - Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné (10)
- ④ - Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné (4)
- ⑤ - Communauté de Communes Les Balcons du Dauphiné (25)

4 pouvoirs déposés

Après signature de la feuille de présence, vérification du quorum.

M. Jean-Marie BOSCH est nommé secrétaire de séance.

Il est exposé :

A la suite de l'adhésion de la commune de Bourgoin-Jallieu en 2005, une convention relative à différentes prestations de nettoyage des espaces publics avait été conclue entre la ville et le SMND.

Afin de tenir compte des évolutions du service demandé, il est proposé la signature d'une convention nouvelle

Cette convention concerne :

- D'une part, les apports directs à l'usine d'incinération pour les services techniques et les modalités de facturation
- D'autre part, les interventions du SMND pour l'assistance au nettoyage des espaces publics lors des foires, manifestations publiques, et les modalités de facturation

Les modalités de facturation sont fixées par délibération du Comité syndical.

Cette convention est prévue pour une durée de 3 ans.

Il est donc proposé d'autoriser le président à signer cette convention.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
pour copie conforme

Il certifie la formule exécutoire et les formalités de publicités
effectuées

HEYRIEUX, le 08 mars 2017

Jean-Pierre JOURDAIN,
Président





SYNDICAT MIXTE NORD DAUPHINE
1180 Chemin de Rajat
38540 HEYRIEUX

VILLE DE BOURGOIN JALLIEU
1, rue de l'Hôtel de Ville
38300 Bourgoin Jallieu

**CONVENTION RELATIVE AUX PRESTATIONS DE
NETTOYAGE DES ESPACES PUBLICS DE LA VILLE DE
BOURGOIN JALLIEU PAR LE SMND**

ENTRE :

Le Syndicat Mixte Nord Dauphiné, représenté par son Président, **Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN**,
Habilité par délibération du 8 mars 2017, et désigné ci-après sous le terme «SMND»,

D'une part

ET :

La ville de Bourgoin-Jallieu, domiciliée 1, rue de l'Hôtel de Ville – 38300 Bourgoin-Jallieu,
représentée par Emmanuelle SPADONE, conseillère municipale déléguée la propreté,
agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal

CONSIDERANT :

▪ La nécessité d'actualiser la convention du 18 avril 2005 qui précisait un certain nombre de prescriptions envisagées lors de l'adhésion de la commune de Bourgoin-Jallieu au SMND

VU

- Les statuts du SMND

.../...

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Prestations envisagées

Les prestations faisant l'objet de la présente convention sont les suivantes :

- Accès aux déchèteries pour les services techniques de Bourgoin Jallieu
- Nettoyage des espaces publics à l'occasion de la foire du 01^{er} mai, de la foire St-Michel (septembre) et toute autre manifestation communale nécessitant l'appui logistique par le SMND
- Apports directs à l'usine d'incinération

Article 2 : Accès aux déchèteries

Les services techniques de la commune de Bourgoin-Jallieu sont autorisées à accéder aux déchèteries du SMND, dans le cadre du respect du règlement intérieur des déchèteries, et aux conditions financières établies par délibération du SMND.

Article 3 : Nettoyage des espaces publics

Le Syndicat Mixte Nord Dauphiné apportera une assistance, à la demande des services de la ville de Bourgoin-Jallieu pour assurer le nettoyage des espaces publics à l'occasion de la foire du 01^{er} mai, de la foire St-Michel (septembre) et toute autre manifestation communale nécessitant l'appui logistique par le SMND.

Ces prestations feront l'objet d'un bon de commande émis par la ville de Bourgoin-Jallieu, et selon les conditions financières établies par délibération du SMND.

Article 4 : Apports directs à l'usine d'incinération

Les services municipaux de la ville de Bourgoin-Jallieu ont accès à l'usine d'incinération du SITOM Nord Isère pour les déchets correspondant aux conditions d'acceptation fixées par ce syndicat.

Les services municipaux devront préciser en chaque début d'année les immatriculations des camions susceptibles d'avoir accès à l'usine.

Ces prestations seront ensuite facturées mensuellement à la ville de Bourgoin Jallieu sur la base des conditions financières établies chaque année par délibération du SMND

.../...

Article 5 : Durée de la convention

La convention est établie pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019

Article 6 : Résiliation de la convention

La convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties avant échéance, moyennant un préavis de trois mois.

Article 7 : Litiges

Si un litige intervenait dans l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'arbitrage de Monsieur le Préfet de l'Isère.

Fait à Heyrieux, le

Le Président du SMND



Jean-Pierre JOURDAIN

Pour la ville de Bourgoin Jallieu
La conseillère municipale déléguée

Emmanuelle SPADONE